

DÉLIBÉRATION**Conseil d'administration**

Séance du 9 juillet 2024

Délibération
n°63-2024
Point 4.3.1**Point 4.3.1 de l'ordre du jour**

Avenant à la convention de financement entre l'Etat et l'Université de Strasbourg pour l'acquisition auprès des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) d'un terrain sur le site de l'hôpital civil de Strasbourg, en vue d'y construire un équipement de vie étudiante par le CROUS dans le cadre de l'Opération Campus

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans la convention initiale, signée le 17 mai 2023, le montant des frais de notaire liés à l'acquisition auprès des HUS d'un terrain sur le campus de l'hôpital civil de Strasbourg, était estimé à 33 000 €, ce montant qui a fait l'objet d'un devis du notaire de l'Etat s'élève en définitive à 28 185,73 €.

Dans le cadre de la finalisation de l'acte de cession entre l'Etat et les HUS, la rédaction de l'article relatif aux éventuels frais de dépollution a conduit les HUS à diligenter deux études de sols successives dont la seconde est en cours de réalisation.

Dans ces conditions, l'acquisition du terrain ne pourra pas intervenir dans le délai maximal de douze mois à compter de la signature de la convention initiale du 17 mai 2023.

L'objectif du présent avenant est de préciser le montant du financement de l'acquisition et de modifier son délai de réalisation.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	30
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'avenant n°1 à la convention de financement entre l'Etat et l'Université de Strasbourg pour l'acquisition d'un terrain sur le site de l'hôpital civil de Strasbourg, en vue d'y construire un équipement de vie étudiante par le CROUS dans le cadre de l'Opération Campus.

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 11 juillet 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

UNIVERSITE DE STRASBOURG

ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LE SITE DE L'HÔPITAL CIVIL DE STRASBOURG

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU 17 MAI 2023

Entre :

L'Etat, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, représenté par Madame la Préfète de la région Grand-Est, assistée de Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur de la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est,

d'une part,

et :

L'Université de Strasbourg (Unistra) représenté par Monsieur le Président de l'Unistra dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 10 décembre 2020,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIAL

Dans la convention initiale, le montant des frais de notaire liés à l'acquisition auprès des HUS d'un terrain sur le campus de l'hôpital civil de Strasbourg, était estimé à 33 000,00 €, ce montant qui a fait l'objet d'un devis du notaire de l'Etat s'élève en définitive à 28 185,73 €.

Dans le cadre de la finalisation de l'acte de cession entre l'Etat et les HUS, la rédaction de l'article relatif aux éventuels frais de dépollution a conduit les HUS à diligenter deux études de sols successives dont la seconde est en cours de réalisation.

Dans ces conditions, l'acquisition du terrain ne pourra pas intervenir dans le délai maximal de douze mois à compter de la signature de la convention initiale du 17 mai 2023.

L'objectif du présent avenant est de préciser le montant du financement de l'acquisition et de modifier son délai de réalisation.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Le contenu de l'article 3 « Montant du financement de l'acquisition » est supprimé et remplacé par la rédaction suivante :

Le montant total de l'acquisition du terrain sur le site de l'hôpital civil de Strasbourg par l'Etat s'élève à 2 820 185,73 € dont 28 185,73 € de frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Le montant total du financement de l'acquisition mentionnée dans l'article 4 « Modalités de financement de l'acquisition », 2 825 000,00 € est remplacée par le montant de 2 820 185,73 €.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Le contenu de l'article 5 « Délai de réalisation » est supprimé et remplacé par la rédaction suivante :

L'Etat s'engage à procéder à l'acquisition du terrain objet de la présente convention avant le 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de l'Université de Strasbourg

La Préfète de la région Grand Est